



DIRECTION PÔLE RESSOURCES

FB/HB/NM

DECISION N° 24 - 08758



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif régional « Investissement culturel » visant à soutenir les travaux de construction ou de restructuration des conservatoires agréés par le Ministère de la Culture,

CONSIDERANT les projets d'investissement programmés par la commune de Villeparisis, se composant d'une action majeure, en l'espèce la construction d'un nouveau Conservatoire de Musique et de Danse,

CONSIDERANT le montant estimé, en phase avant-projet définitif, des travaux de construction du Conservatoire à hauteur de 7 779 203,00 € HT,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans le cadre de ce dispositif afin de bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation de l'opération précitée,

DECISION

Article 1

Sollicite une subvention de 1 950 000€ auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif « Investissement Culturel – Aide à la construction et à l'aménagement des conservatoires » à hauteur de 25% du coût H.T. du projet,

Article 2

La dépense a fait l'objet d'une inscription au budget communal de l'exercice concerné,

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240105-24_08758-AR
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 28/12/2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

